

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand , Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. Michel DEGROOTE, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, Mme WABLE Aurélie.

M. Philippe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE  
M. Alexandre CROIN, absent, ayant donné pouvoir à Carole LEFEBVRE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

**N° 2021-0056/5.2**

**COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

**INONDATIONS A SWISTTAL , NOTRE VILLE AMIE EN ALLEMAGNE**

Je souhaite entamer ces communications en évoquant le terrible drame qui a frappé la communauté des habitants de Swisttal, la ville allemande avec laquelle Quesnoy sur Deûle est jumelée depuis plus de 30 ans.

Dans la nuit du 14 au 15 juillet, un déluge s'est abattu sur ce territoire dont le sol était déjà gorgé d'eau suite à des semaines anormalement pluvieuses. Ainsi, les vallées de la Swist et de l'Ahr ont été terriblement touchées car le niveau de ces petites rivières habituellement très tranquilles est monté brusquement et des torrents d'eau et de boue ont englouti maisons, ponts, routes ... semant la désolation et le chaos. Des morts, des blessés, des disparus, des personnes traumatisées par la perte d'un proche, sidérées par l'ampleur de la catastrophe et sa soudaineté, des habitants sans logement, des salariés sans entreprise, des villes sans commerce et service, une collectivité sans mairie, les réseaux d'eau, gaz, électricité et assainissement coupés, des déplacements impossibles dans certains secteurs suite à l'effondrement de routes et de ponts ... et tous les secours à mettre en place, mettre à l'abri, soigner, nourrir, apporter l'essentiel, soutenir ...

Plus de 2 mois après la catastrophe, il reste énormément à faire avant de revenir à la normalité ... comme rouvrir des écoles, assurer l'accès aux commerces, aux soins de proximité, réparer, restaurer, reconstruire les maisons, les immeubles, les infrastructures , dépolluer ... panser les plaies visibles et invisibles, repenser la ville et refaire société.

Des catastrophes, il y en a souvent. En France, ailleurs en Europe et dans le monde. Nos voisins belges ont été également touchés par cette même catastrophe climatique en juillet.

Cependant, nous avons été nombreux à être simplement inquiets puis bouleversés par ce qui s'est passé à Swisttal car nous y avons noué de belles et fidèles relations amicales et fraternelles au fil de 30 années de

jumelage. Nous connaissons les villes et villages qui composent l'entité de Swisttal et nous savons que nous ne retrouverons plus jamais les lieux tels que nous les avons connus.

Nous savons aussi que nos amis sont dans la peine et auront besoin de soutien et de réconfort pour relever le défi de la reconstruction.

Tout de suite après la catastrophe, les membres de l'association des Amis de Swisttal et des élu-e-s se sont retrouvés pour échanger et partager des nouvelles qui nous parvenaient par bribes, et organiser la solidarité.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, des actions et appels à la solidarité ont permis d'envoyer 3 000 € au fonds d'entraide créé en Allemagne. L'association envisage la faisabilité d'une action sur le terrain, un chantier selon les besoins, pour exprimer notre solidarité et notre amitié grâce à une aide matérielle et une présence auprès des habitants. Toutefois, cela nécessite des préalables, car la situation sur place reste chaotique. Des habitants sont toujours regroupés dans des centres d'hébergement. L'administration municipale fonctionne dans des locaux provisoires et dans des bus. Toutes les infrastructures essentielles pour la distribution d'eau potable et d'énergie, les réseaux d'assainissement, la collecte des déchets ne sont pas rétablies. Les terrains sont nombreux à être pollués par le déversement d'hydrocarbures et autres produits toxiques charriés par les flots qui ont inondé des garages, les sous-sols de maisons et entreprises et emporté de nombreux véhicules etc.

Le travail à fournir est colossal.

Restons mobilisés à leurs côtés, en pensée, en action.

Je vous proposerai lors de la prochaine séance de notre assemblée d'accorder une subvention municipale pour Swisttal et ses habitants, en complément des actions associatives et de la collecte de dons auprès des Quesnoysiens et Quesnoysiennes.

## **LA RENTREE**

### **La rentrée dans les écoles**

Effectifs scolaires 2021/2022 :

- Picasso - 4 classes: 104 élèves
- Macé- 4 classes: 76 élèves
- Ferry - 4 classes: 83 élèves

soit 262 élèves dans 12 classes dans nos écoles publiques (40 % des effectifs)

- Sainte Marie Saint Vincent - 9 classes: 242 élèves
- Sainte Marie Warneton - 6 classes : 157 élèves

soit 399 élèves dans 15 classes à l'école privée catholique (60 % des effectifs)

Avec un total de 662 élèves scolarisés à Quesnoy sur Deûle. Ces effectifs sont en baisse de 3,5 % par rapport à la rentrée précédente.

### **La rentrée à la cantine**

Les repas restent organisés en 3 services au regard du maintien d'un protocole sanitaire identique à celui en vigueur depuis janvier 2021.

Le recours à du personnel de service en renfort reste nécessaire.

### **La rentrée dans les associations**

L'heure de la reprise a également sonné pour les associations. Plusieurs d'entre elles, ont organisé leur assemblée générale en présentiel ... avec la saveur bien agréable de se rassembler (le Tennis club, le club de Kayak, Baladissimo, Q Event, Complices actifs, la Philharmonie, les Amis de Swisttal).

Les activités régulières ont repris. A ce jour, déjà plus de 100 demandes de subvention pour l'inscription à l'une des 17 associations accueillant des jeunes de – 18 ans, ont été réceptionnées et sont en cours de traitement.

Les familles ont encore 2 mois pour déposer leur dossier en mairie.

Des associations ont renoncé à organiser un de leur rendez-vous traditionnel, car en difficulté pour mettre en place un protocole qui reste contraignant. Ce fut le cas pour la bourse aux vêtements de l'association familiale, qui se déroule à Festi'Val et qui aurait nécessité de mettre en place un plan de circulation, une limitation du nombre de tables et le contrôle des pass sanitaires.

Mais aussi pour le brevet cycliste de la Roue Quesnoysienne, qui par beau temps, peut rassembler plus de 1 000 cyclistes. Là encore, les responsables de l'association ont estimé ne pas être en capacité de gérer ces contraintes.

En tant qu'élus nous partageons cette difficulté, confrontés également à ces choix et décisions pas simples à prendre : l'envie de faire, le poids des responsabilités et la lourdeur accrue de la tâche.

Rappelons que l'organisation de ce type d'événements nécessite des délais pour leur préparation. Les décisions doivent se prendre en amont et donc en fonction des indicateurs dont on dispose à ce moment-là.

### **La rentrée des animations**

Nous avons fait le choix de ne pas organiser le vide-greniers de la Saint Michel tant les contraintes sont importantes et auraient nécessité moult adaptations, tant au niveau du nombre d'emplacements, des cheminements, que des renforts nécessaires au contrôle ... Toutes celles et ceux qui organisent de tels événements et en endossent les responsabilités, le comprennent.

Une fois encore, nous nous sommes adaptés pour proposer un programme d'animations pour les enfants et les familles, en lien avec les forains et les attractions qui se sont installés sur la place pour la traditionnelle ducasse de la St Michel.

### **MARCHES PUBLICS**

- Marché « Espaces verts » pour 3 ans attribué à IDVERDE à Wambrechies pour un montant de 59 013,24 € H.T. par an et selon l'estimatif des quantités de travaux à réaliser au BPU/DQE

- Marché « Ouverture et fermeture du parc Mahieux et des cimetières » attribué pour 4 ans à la société SAS BG2S à RAISMES pour un montant par an estimé à 10 306.90 € HT selon le bordereau des prix unitaires.

### **ADMINISTRATION :**

Notre administration poursuit sa modernisation avec le recours à de nouveaux outils de gestion et la formation de ses agents.

En mobilisant les possibilités du groupement d'achat public de l'UGAP, notre commune en association avec les villes de Mouvaux et de Bondues, a décidé de s'équiper des suites logicielles de la société Ciril group pour ses finances et ses ressources humaines.

L'ensemble de la commande (mise à disposition des logiciels, reprise des données et configuration, hébergement, formations) s'élève à un montant de 97 505,48 euros TTC réparti comme suit : 21428.01 € TTC pour l'UGAP et 76 077.47€ TTC pour Ciril group.

Il a, par ailleurs, été procédé à une optimisation des coûts de formation par mutualisation de celles-ci entre les 3 communes.

37 jours de formation sont prévus pour 19 agents de la commune dans une période comprise depuis fin août jusqu'au début de l'année 2022.

Ces nouveaux outils beaucoup plus modernes/efficaces que les logiciels jusqu'à présent utilisés vont permettre aux services d'être plus performants dans l'élaboration, le suivi budgétaire et l'analyse financière, et côté ressources humaines de sécuriser les opérations de paie, et de moderniser toute la gestion du personnel.

De plus, une solution logicielle de parapheur électronique mise à disposition par le centre de gestion permettra de passer à plus de dématérialisation en matière financière en prévision notamment du rattachement de la commune à la trésorerie d'Armentières.

C'est un travail conséquent de plus de 6 mois qui est en cours pour ces deux services avec un démarrage

effectif au 1er janvier 2022. Le pilotage de ce dossier est assuré par le responsable du service finances et marchés publics.

C'est le genre de chantier peu spectaculaire, qui revêt cependant une grande importance pour la gestion au quotidien d'une collectivité et l'évolution des services, qui a nécessité pas mal de préalables administratifs et de concertation au sein des services et en lien avec les villes avec lesquelles nous nous sommes associées.

### **CITOYENNETE**

Avec le Conseil Municipal des Enfants.

Nathalie Willerval, adjointe, est allée dans les 2 écoles concernées par l'élection de conseillers municipaux enfants, présenter le cadre et les missions, les démarches pour être candidat-e, le processus de désignation, les engagements des jeunes élu-e-s, le planning des réunions etc.

L'appel à candidatures est lancé et sera clos demain, vendredi 1<sup>er</sup> octobre.

La campagne électorale au sein des écoles pourra démarrer. Le mardi 19 octobre sera le jour d'élection. Le bureau de vote sera installé dans le salon d'honneur de la mairie.

La 1ère séance de ce nouveau CME est prévue jeudi 21 octobre à 18 h, dans le salon d'honneur également.

### **HAUT CONSEIL METROPOLITAIN POUR LE CLIMAT**

Dans le cadre de la gouvernance du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, les élus de la MEL ont souhaité mettre en place une instance partenariale associant différents collèges :

- collège des élus – 32 élus
- collège des citoyens – 30 représentants
- collège des acteurs socio-économiques
- collège des experts et scientifiques.

Les communes ont été sollicitées afin de proposer des candidatures pour le collège des élus et celui des citoyens.

J'ai proposé 2 candidatures qui ont été retenues. Émilien Debaecke, conseiller délégué à l'énergie sera membre du collège des élus et Jeanne Baricheff, Quesnoysienne, sera membre du collège des citoyens.

L'installation de ce Haut conseil est prévue ce lundi 4 octobre. Notre commune a toujours été active et impliquée dans les instances et dispositifs de la Métropole en lien avec le climat et la transition écologique. Je remercie Émilien Debaecke et Jeanne Baricheff d'avoir accepté d'être candidats pour poursuivre la démarche engagée.

### **PATRIMOINE**

#### **Marché de travaux pour la rénovation de la tour du clocher de l'église**

L'analyse des offres reçues a été finalisée par l'agence SINTIVE.

Les 3 lots sont pourvus : lot 1, maçonnerie / lot 2 toiture et menuiseries / lot 3 vitraux ;

Les lots sont en cours d'attribution et le délai réglementaire entre l'annonce aux candidats non retenus et l'attribution définitive du marché aux entreprises retenues n'étant pas achevé, il ne m'est pas encore possible de vous donner le nom des entreprises qui interviendront sur cette dernière phase de restauration de notre église.

Je peux cependant vous préciser que la consultation est favorable à la ville avec un coût inférieur à l'estimation initiale.

Après l'attribution des marchés, le lancement des ordres de services devra être calé afin de confirmer la date de démarrage des travaux et en préalable le montage des échafaudages.

Suite à la décision du Conseil municipal de proposer une nouvelle souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, au profit de la restauration des vitraux, un dépliant pour appeler aux dons a été édité et sera distribué avec le prochain magazine municipal.

## **PERMIS DE CONSTRUIRE EDOUARD DENIS – 107 RUE DE WARNETON**

Cette demande de Permis de Construire a été déposée le 12/02/2021, complétée le 04/06/2021 et le 16/06/2021. Le permis de construire a été accordé le 07/09/2021 pour la construction de

- un bâtiment en R+3 en face à rue et un bâtiment R+4 au centre de la parcelle

L'ensemble sera constitué de 48 logements collectifs, avec un parking aérien de 62 places dont 23 places couvertes par les constructions (31 logements en accession et 17 logements locatifs)

### **MOBILITE**

#### **Transports en commun et vélo**

Depuis la rentrée des classes, des Quesnoysiens, usagers d'Ilévia alertent la ville sur les innombrables dysfonctionnements des lignes de bus desservant la commune. Ces dysfonctionnements importants impactent l'ensemble des communes de la Lys.

De nombreux trajets sont supprimés par manque de bus en état de rouler. Un mouvement social a également affecté le service, confié à un sous-traitant, par Kéolis Lille Métropole, délégataire du service de transport public de la MEL.

Nous avons relayé ces plaintes.

Par mail du 22 septembre 2021, Monsieur Sébastien Leprêtre, Vice-président délégué aux mobilités, transports publics de la MEL nous informe avoir sommé Kéolis de « prendre les mesures nécessaires afin de « faire cesser ces dysfonctionnements et perturbations de réseaux de bus ».

Ainsi, des bus supplémentaires seront mis à disposition, la maintenance sera organisée différemment afin que les équipes du dépôt de Comines puissent se consacrer à la maintenance curative et remettre en circuit des véhicules immobilisés.

Les perturbations devraient progressivement se résorber. Nous serons vigilants et nous nous ferons le relais des problèmes, tel celui, aux heures des collégiens, du manque de capacité dans les bus. Cela génère un important inconfort, peut engendrer des problèmes de sécurité et aussi laisser des usagers sur le quai par manque de places.

Cette situation souligne à nouveau le manque de solutions fiables et suffisantes en transports en commun pour les habitants de notre secteur.

Placées en secteur suburbain, nos communes n'ont pas un niveau de service satisfaisant en qualité et en quantité ... avec la fermeture de la ligne TER, l'offre a même baissé.

Les fermetures d'établissements scolaires et d'entreprises, le recours au télétravail ou les cours en visio pour cause de crise sanitaire, ont masqué ce problème. La reprise de l'activité et des déplacements pendulaires replacent dans l'actualité, cette difficulté qui ne fera que s'amplifier s'il n'est pas proposé aux habitants de notre territoire des solutions de déplacement adaptées, fiables et écologiques.

La création d'une ligne de transport en commun structurante de Comines à Lille, sur l'emprise de la voie ferrée s'impose dans un délai à moyen terme, dans le cadre du SDIT actuellement porté par la MEL.

Dans le panel des solutions en alternative à la voiture, la MEL a engagé auprès des 8 territoires qui regroupent les 95 communes qui la composent, un travail de réflexion et de définition du futur PPI cyclable (Plan pluriannuel d'investissement) pour améliorer et développer la cyclabilité de notre métropole et favoriser les déplacements réguliers à vélo.

Pour le territoire Lys-Armentérois, les 2 premières séances de travail se sont déroulées à Quesnoy.

A cette occasion, j'ai pu rappeler que l'étude qui avait été cofinancée par la MEL et la Région, sur le devenir de la ligne TER Comines-Lille, s'était conclue en septembre 2019 sur l'option unanimement retenue par les maires des communes concernées, de la création sur l'emprise de la voie ferrée, d'une ligne de tramway, couplée d'une voie cyclable. Une double opportunité à transformer.

Dans le cadre de ces ateliers, la commune a également souligné la nécessité à court terme d'une réfection complète de la piste cyclable qui mène de Quesnoy à Wambrechies. En effet, cette voie hors agglomération est très dégradée, mal entretenue ce qui peut à la fois représenter un danger et aussi constituer un obstacle au recours au vélo.

## **VOIRIE, SECURITE ROUTIERE :**

L'apaisement de la circulation, la diminution des vitesses et du risque d'accident sont des préoccupations partagées par tous les riverains des routes passantes. Des mesures de limitation de vitesse ont été prises dans notre commune et portent leurs fruits. La vitesse moyenne baisse, diminuant d'autant le risque d'accident et surtout la gravité de ces éventuels accidents.

La limitation à 30 km/h dans les villes et villages est d'ailleurs une décision de plus en plus partagée, avec la mise en priorité à droite des axes. Ces mesures ne nécessitent pas d'aménagements spécifiques.

Cependant, certains secteurs de nos villes, en particulier leurs entrées, peuvent nécessiter des aménagements complémentaires, afin de bien signifier et souligner le passage d'une zone non agglomérée à une zone agglomérée et guider davantage certains automobilistes vers une adaptation de leur conduite, au bénéfice de la sécurité de tous les usagers de la route et de la tranquillité des riverains.

C'est le cas pour l'entrée de la Ville, par la rue Foch et le hameau de la Justice. Plusieurs accidents impressionnants, qui n'ont eu heureusement que des conséquences matérielles, nous ont amenés à solliciter la MEL pour étudier un réaménagement du secteur et réduire le risque d'accidents.

Après étude (analyse des flux, des accidents survenus, de la configuration du secteur, besoins nouveaux à intégrer (ex : sécurité des cyclistes, piétons), desserte des habitants du hameau etc, un projet a été défini par les services de la MEL et présenté pour avis aux riverains conviés à une réunion le 21 septembre.

Sécurité routière et amélioration du cadre de vie, ces 2 items ont guidé la réflexion et les propositions faites. Des échanges constructifs ont permis de faire valoir des points de vue et des demandes qui pourront être intégrés au projet, quand ils ne remettent pas en cause sa finalité et l'intérêt général, et sont dans les clous des nombreuses normes qui s'appliquent aux aménagements routiers.

Le bureau d'études travaille à ces ajustements. Après validation, les travaux pourraient démarrer rapidement. C'est une bonne nouvelle et je remercie, au nom du Conseil municipal, le service voirie de la MEL et le Vice Président, Bernard Gérard, pour l'attention qu'ils ont porté à cette demande et à nos attentes

## **ACTION ÉCONOMIQUE :**

### **Un acteur d'avenir de l'économie circulaire à Quesnoy**

Il y a 2 années de cela, M. Pascal Dufour, adjoint à la vie économique et moi, faisons la connaissance de l'entreprise TND, Terra Nova Développement installée à Quesnoy, dans une de nos petites zones d'activités.

TND est un laboratoire de recherche et de développement dans le domaine des métaux stratégiques et de valorisation des métaux contenus dans les déchets et plus particulièrement dans les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

TND a pour objectif l'identification de sources de métaux stratégiques et l'invention de procédés dédiés capables de valoriser ces métaux. Concrètement, TND identifie dans la mine urbaine, c'est à dire, dans nos déchets, des métaux à haute valeur ajoutée et non encore valorisés. TND a la capacité et l'expérience de dérouler un projet depuis la phase laboratoire jusqu'à l'industrialisation.

Nous avons alors rencontré 3 chercheurs, investis dans un programme ayant pour finalité la création de process innovants de récupération puis réemploi de métaux rares intégrés dans nombre d'objets du quotidien tels les smartphones, mais aussi et cela est plus spécifique, dans les capteurs de glucose utilisés par des personnes souffrant de diabète ... de tout petits capteurs, refermant des particules de métaux rares pour lesquels, jusqu'à présent, aucune filière de recyclage n'existait.

Nous avons appris au cours de l'été, que les travaux et démarches de TND avaient abouti et qu'avec le soutien de la société ABOTT, leader dans le domaine de la surveillance du diabète et de sa prise en charge, une filière de recyclage des capteurs FreeStyle, commercialisés par Abott, sera ainsi lancée à Quesnoy par l'entreprise TND.

C'est une 1ère mondiale, pleine de promesses dans le champ de l'économie circulaire dans un contexte de raréfaction des métaux rares, ce qui rend stratégique le développement de solutions permettant l'optimisation des ressources grâce au recyclage. Les difficultés actuelles dans l'approvisionnement de semi-conducteurs, illustre parfaitement l'importance de développer des solutions dans le champ du recyclage, du réemploi.

La mise en place de la filière avec ABOTT a également nécessité un certain nombre d'agrément et de préalables administratifs et réglementaires qui ont été suivis de près par Brigitte Liso, députée. Les recherches et projets de TND reçoivent le soutien financier du Gouvernement via le fonds de relance ainsi que de la Région Hauts de France, dans le cadre de la Troisième révolution industrielle, dans le sous-thème économie circulaire.

### **VALORISATION DES DECHETS**

La MEL distribue des composteurs aux foyers qui en font la demande. Cette distribution se fait progressivement au fil des mois. La Ville a été informée de la possibilité pour les foyers quesnoysiens d'obtenir des composteurs.

Aussi, un appel à volontaires a été lancé dans le dernier magazine municipal et 77 foyers quesnoysiens se sont portés volontaires.

Ces 77 familles pourront récupérer un composteur lors d'une distribution prévue en novembre à Quesnoy sur Deûle, durant laquelle information et sensibilisation seront proposées pour que chacun-e soit au quotidien acteur de la prévention des déchets

Une autre distribution pourra être envisagée en 2022. Une liste est ouverte au service développement durable pour recueillir de nouvelles inscriptions.

### **SOLIDARITE**

#### **La semaine bleue**

Début septembre, dans un contexte sanitaire toujours incertain, la mise en place du PASS sanitaire nous a offert la possibilité d'envisager les fêtes et animations pour nos aînés, contrairement à l'an dernier où la plupart des animations avaient été annulées.

Cette année : initiations aux gestes de 1er secours, sophrologie, marche, tournoi de pétanque, jeux, dictée rythmeront les journées des seniors entre le 5 et le 12 octobre.

Si nous sommes restés prudents, en n'organisant pas un banquet sous sa forme traditionnelle (et très appréciée) rassemblant près de 300 seniors, 6 heures durant, nous avons voulu proposer un rendez-vous d'exception dans des conditions conviviales et adaptées au contexte.

Les Quesnoysiens et Quesnoysiennes de + 65 ans ont donc été invités à un après-midi cabaret (proposé en 2 séances) : déco soignée, accueil chaleureux, champagne, gâteau et spectacle ! Pour un après-midi de fête dans l'esprit d'un repas-spectacle.

Merci à celles et ceux qui coordonnent cette organisation (en particulier Marie Agnès Wauquier), car vous imaginez que la formule choisie n'est pas plus simple, c'est même 2 fois plus de travail et de présence en perspective. Mais, nous souhaitons pouvoir renouer, dans les meilleures conditions, avec ces occasions de se retrouver et de partager des moments de convivialité qui font le sel de la vie et tellement de bien au moral.

### **PROCHAINES MANIFESTATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIATIVES**

#### **Samedi et Dimanche 2 octobre 2021 : Fêtes de la Saint Michel**

Ducasse de la Saint Michel du 2 au 4 octobre, place du Général de Gaulle

Samedi 2 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au Château, à la halte nautique et allée des Étreindelles

- Vente de livres, CD et BD par la médiathèque des Étreindelles
- Stand solidaire du CCAS avec vente de crêpes, gâteaux, boissons
- Bourse de la section multi-collections de l'OMACL
- Jeux extérieurs pour les enfants
- Animations médiévales avec les Irrécupérables du jeu de rôle ... et leur cracheur de feu !

Samedi 2 octobre 2021 à 19h30 avec départ de la place des Bleuets :

Défilé des allumoirs animé par le groupe ATABAK, des percussions énergisantes son et lumière !

Distribution de tickets de manège aux enfants quesnoysiens

#### **Vendredi 8 octobre à partir de 19 h**

Nuit des bibliothèques à la médiathèque qui vous propose une soirée tango, avec un concert Duo Tango de la compagnie du Tire Laine.

Pass sanitaire requis pour les + 12 ans

**Mercredi 13 octobre 2021 à 14h00**, Sortie nature dans le cadre des « Carnets de l'explorateur » - « un hiver, ça se prépare ». Venez découvrir les stratégies des plantes pour supporter les froids hivernaux. Rendez-vous allée des Etreindelles

**Samedi 23 octobre à 20h00 à Festi'Val**, Comedy show Spectacle avec des humoristes de la région, organisé par Q Event

Pass sanitaire requis pour les + 12 ans

**Vendredi 22 octobre -salon d'honneur – après-midi** : distribution de dictionnaires aux élèves de CM1 des écoles de Quesnoy

**Mercredi 27 octobre 2021 à 15h00**, salle Festi'Val, spectacle de magie de Timo'T l'écossais proposé aux familles par l'Omacl

Pass sanitaire requis pour les + 12 ans

**Samedi 30 octobre 2021 de 8h00 à 13h00**, salle Festi'Val, collecte de sang

**Mercredi 3 novembre 2021 à 14h30**, salle Festi'Val, Le fil et la guinde vous propose le spectacle pour enfants "Louise a le choix" de la compagnie Lolium

Pass sanitaire requis pour les + 12 ans

**Jeudi 11 novembre 2021 - journée** à la Halte nautique, Championnat Régional de fond monoplace organisé par le Canoë-Kayak Club Quesnoisien

**Samedi 20 novembre 2021 de 9h30 à 11h30**, au « lieu ressources » 4, rue de l'Ange gardien, le CCAS et le Relais Petite Enfance organisent un groupe de paroles de parents sur le thème "La place de chacun dans la famille" animé par une professionnelle de la parentalité (Naissance, séparation, couple, deuil, transmission, intergénérationnel, famille recomposée, fratrie, déménagement...)

Pass sanitaire requis pour les + 12 ans

**La date retenue pour le prochain Conseil municipal : jeudi 9 décembre 2021 à 20 h**

**N° 2021-0057/5.2**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 8 juillet 2021.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

**N° 2021-0058/4.1**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur GUIBERT Gérard, Adjoint délégué à la propreté urbaine, aux marchés, à l'administration générale et au personnel, après avis du Comité technique en date du 13 septembre 2021, expose au Conseil Municipal, que pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à :

- la démission d'agents,
- au départ en retraite d'agents,
- à la mutation d'un agent
- et au changement de la quotité horaire d'un agent,

il est nécessaire de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

↳ **Filière médico-sociale**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet de 12h/hebdomadaires

↳ **Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28h/hebdomadaires

↳ **Filière police municipale**

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

↳ **Filière technique**

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

↳ **Filière animation**

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 13h45/hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2021-0059/4.1**

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, aux marchés et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit, dès cette année, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Tel que prévu par le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le Rapport Social Unique pour l'année 2020, a été présenté au Comité Technique le 20 septembre 2021 et remis aux membres de la commission « moyens généraux » réunie en date du 22 septembre.

Ce document est communiqué à chaque conseiller municipal pour information.

# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

## PREAMBULE

*Le mécanisme juridique repose sur la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique.*

*L'article 05 de la loi prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la collectivité, plus communément appelé bilan social.*

*Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les [Lignes Directrices de Gestion](#) qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.*

*Le rapport social unique du personnel municipal pour l'année 2020, tel que prévu par le décret n°2020-1493 du 30/11/2020 a été présenté au Comité Technique le 20/09/2021.*

## SOMMAIRE

*1/ LES EFFECTIFS*

*2/ LE TEMPS DE TRAVAIL*

*3/ LES REMUNERATIONS*

*4/ LES ASSURANCES CHÔMAGE*

*5/ LES CONDITIONS DE TRAVAIL*

*6/ LA FORMATION*

*7/ LES DROITS SOCIAUX*

## 1/ LES EFFECTIFS

### **NOMBRE D'AGENTS AU 31 DECEMBRE TOUS STATUTS:**

**113** (106 au 31 décembre 2019)

- **FONCTIONNAIRES (titulaires et stagiaires) : 74 (65 %)**
- **NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT : 13 (12%)**
- **NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT : 26 (23%)**

### **1/ Fonctionnaires occupant un emploi permanent au 31 décembre :**

	2019		2020	
	<u>Salariés</u>	<u>ETP</u>	<u>Salariés</u>	<u>ETP</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>75</b>	<b>62,97</b>	<b>74</b>	<b>60,5</b>
<b>&gt; filière administrative :</b>	<b>23</b>	<b>20,68</b>	<b>23</b>	<b>19,88</b>
– DGS :	1		1	
– Attaché :	1		1	
– Rédacteurs :	2		3	
– Adjoints administratifs :	19		18	
<b>&gt; services techniques :</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
– Ingénieur :	1		0	
– Technicien :	0		1	
– Agent de maîtrise :	1		1	
– Adjoints techniques :	11		10	
<b>&gt; écoles-restauration :</b>	<b>24</b>	<b>19,22</b>	<b>24</b>	<b>19,22</b>
– Technicien :	1		1	
– Adjoints techniques :	23		23	

<b>&gt; filière culturelle :</b>	<b>7</b>	<b>3,89</b>	<b>8</b>	<b>3,61</b>
– Assistants d'enseignement artistique :				
	6		7	
– Adjoint du patrimoine :				
	1		1	
<b>&gt; filière sociale :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
– ATSEM :	2		2	
<b>&gt; filière médico-sociale :</b>	<b>2</b>	<b>0,88</b>	<b>2</b>	<b>0,88</b>
– Puéricultrice :	1		1	
– Auxiliaire puéricultrice :	1		1	
<b>&gt; filière police municipale :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– Agent de police :	1		1	
<b>&gt; filière animation :</b>	<b>3</b>	<b>2,3</b>	<b>2</b>	<b>1,91</b>
– Adjoints territoriaux d'animation :				
	3		2	

**2/ Personnel non titulaire sur poste permanent au 31 décembre :**

	<b>2019</b>		<b>2020</b>	
	<b>Salariés</b>	<b>ETP</b>	<b>Salariés</b>	<b>ETP</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>6</b>	<b>1,98</b>	<b>13</b>	<b>4,35</b>
<b>&gt; filière administrative :</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
– Adjointe administrative :	1		1	
<b>&gt; filière culturelle :</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	
– Assistants d'enseignement artistique :				
	1		3	
<b>&gt; filière technique :</b>	<b>4</b>		<b>9</b>	
– Adjoints techniques :	4		9	

### **3/ Personnel non titulaire sur emploi non permanent au 31 décembre**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
– Surcroît de travail ou emplois saisonniers :	5	6
– Contrats d'engagements éducatifs :	7	7
– Emplois aidés :	10	9
– Apprenti :	1	1
– Agents bénéficiant rémunération accessoire :	2	3
– <b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>26</b>

## **REPARTITION DES EFFECTIFS**

### **1/ Classes d'âge des fonctionnaires :**

- 60 - 64 ans : 4
  - 55 – 59 ans : 18
  - 50 – 54 ans : 17
  - 45 – 49 ans : 11
  - 40 – 44 ans : 10
  - 35 – 39 ans : 8
  - 30 – 34 ans : 2
  - 25 – 29 ans : 3
  - - de 25 ans : 1
- **la moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48 ans**
- **pour les agents non titulaires sur emploi permanent : 41 ans**
- **pour les agents sur emploi non permanent : 43 ans**

### **2/ Modalités d'exercice des fonctionnaires :**

- Temps complet : 44 agents (59%)
- Temps partiel : 30 agents (41%)

### **3/ Agents en situation particulière :**

- *Agents en disponibilité : 1*
- *Agent détaché : 1*

### **4/ Répartition des fonctionnaires par catégorie professionnelle :**

- *Catégorie A : 3 agents (4%)*
- *Catégorie B : 12 agents (16%)*
- *Catégorie C : 59 agents (80 %)*

### **5/ Répartition selon le sexe :**

- *Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 74*
  - *Femmes : 50*
  - *Hommes : 24*
- *Personnel non titulaire sur poste permanent : 13*
  - *Femmes : 7*
  - *Hommes : 6*
- *Personnel non titulaire sur poste non permanent : 26*
  - *Femmes : 18*
  - *Hommes : 8*

### **6/ Répartition par type de contrat pour les 13 agents non titulaires sur poste permanent :**

- *Remplaçants : 10*
- *Poste vacant : 3*
- *Contractuels : 0*

## **MOUVEMENTS DE PERSONNEL :**

### **1/ LES DEPARTS DES FONCTIONNAIRES :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
➤ <i>Démission :</i>	1	1
➤ <i>Mutation externe :</i>	7	2
➤ <i>Mise en disponibilité :</i>		
➤ <i>Départ à la retraite</i>	2	1
<b>TOTAL :</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

## **2/ LES ENTREES DE FONCTIONNAIRES :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
➤ <i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe :</i>	0	1
➤ <i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :</i>	2	0
➤ <i>Adjoint du patrimoine :</i>	1	0
➤ <i>Assistant d'enseignement artistique :</i>	1	0
➤ <i>Adjoints administratifs :</i>	4	0
➤ <i>Adjoints Techniques :</i>	6	0
➤ <i>Assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe :</i>		2
➤ <i>Ingénieur</i>	1	
<b>TOTAL :</b>	<b>15</b>	<b>3</b>

## **3/ Arrivées de non titulaires sur emploi permanent :**

• <i>Adjoint administratif :</i>	1	0
• <i>Adjoints techniques</i>	4	9
• <i>Assistant d'enseignement artistique :</i>	1	0
<b>TOTAL :</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

## **EVOLUTION DES AVANCEMENTS**

<b>1 /Avancements de grade :</b>	<b>5</b>
• <i>Promotion interne :</i>	<b>5</b>
<b>2/ Avancements d'échelons :</b>	<b>35</b>
• <i>Filière administrative :</i>	11
• <i>Filière technique :</i>	15
• <i>Filière médico-sociale :</i>	1
• <i>Filière culturelle :</i>	5
• <i>Filière sociale :</i>	1
• <i>Filière animation :</i>	1
• <i>Filière police municipale :</i>	1

## **TRAVAILLEURS HANDICAPES :**

- *Fonctionnaires reconnus handicapés COTOREP :* 6
- *Agent contrat d'accompagnement dans l'emploi :* 1
- *Apprenti non titulaire sur poste non permanent :* 1

## **2/ TEMPS DE TRAVAIL**

## **NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE DES FONCTIONNAIRES:**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2506</b>	<b>3449,5</b>
<b>1/ Type d'absence :</b>		
• <i>maladie ordinaire :</i>	854	1104
• <i>maladie longue durée :</i>	1460	2053

• <i>accident de travail et de trajet :</i>	22	92
• <i>maternité :</i>	127	128
• <i>autres raisons (mariage, décès...) :</i>	43	72,5

## **2/ Journées d'absences par filière :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
• <i>filière administrative :</i>	770	1105,5
• <i>filière technique :</i>	1683	2191,5
• <i>autres filières :</i>	53	152,5

## **LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **1/ Nombre de comptes ouverts :**

• <i>Catégorie A :</i>	3
• <i>Catégorie B :</i>	5
• <i>Catégorie C :</i>	47

### **2/ Nombre de jours accumulés au 31 décembre :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	647	851,5

### **3/ Le Temps partiel :**

• <i>Nombre de demandes présentées :</i>	2	1
• <i>Nombre de demandes acceptées :</i>	2	1
• <i>Nombre de retour au temps plein :</i>	0	0

### 3/ REMUNERATIONS

#### 1/ Les charges de personnel s'élèvent à 2 608 680 €

Elles représentent 57,8 % des dépenses de fonctionnement (4 510 643 €)

Ces charges totales du personnel enregistrent une baisse de – 2,5 % par rapport à 2019 (2 674 423 €).

#### 2/ Nombre d'heures supplémentaires rémunérées :

2019	2020
562	463,75

### 4/ LES ASSURANCES CHÔMAGE

#### Cotisations à l'UNEDIC pour les non titulaires :

- Nombre d'allocataires : 87
- Montant versé en 2020: 10427 €

### 5/ CONDITIONS DE TRAVAIL : HYGIENE et SECURITE

#### 1/ Exposition aux risques :

- Programme annuel d'actions de prévention : 1
- Rapport d'activité du service de médecine préventive : 1

- Fiches des risques professionnels établies par le médecin : 1
- Document unique de l'évaluation des risques professionnels : 1

**2/ Nombre d'accidents de travail :**

- Accidents de service : 5
- Accident de trajet : 0

**3/ Inaptitudes au cours de l'année 2020:**

- Décision d'accord de temps partiel thérapeutique : 2
- Mise en disponibilité d'office pour raison médicale : 0

**6/ LA FORMATION**

**1/ Nombre de journées de formation (agents permanents) :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
• Agents de catégorie A :	20	5,5
• Agents de catégorie B :	23	7
• Agents de catégorie C :	115	73,5
<b>TOTAL :</b>	<b>158</b>	<b>86</b>

**3/ Coût de la formation :**

	<b>25 263,97€</b>
• CNFPT au titre de la cotisation obligatoire :	10 515,15€
• Formation payante :	0
• Autres organismes :	14 617,40€
• Frais de déplacement :	131,42€

## 7/ LES DROITS SOCIAUX

1/ Nombre de réunions du Comité Technique :

**3**

2/ Nombre de journées de grève :

2019

2020

**1**

**0**

3/ Subventions versées :

• COS de la commune :	6 320	6 320
• PLURELYA :	15 995	18 146
• Mutuelle Nationale Territoriale	2 290	2 310
• Centre National de Formation (CNFPT)	13 375	10 516
• Centre de Gestion du Nord	13 045	12 513
<b>TOTAL :</b>	<b>51 025</b>	<b>49 805</b>

N° 2021-0060/7.2

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – Adaptation du dispositif d'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements**

En vertu de l'article 1383 du code général des impôts, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 les « constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent leur achèvement ».

Cette exonération pouvait toutefois être supprimée pour les locaux d'habitation par délibération de la commune pour la part de TFPB dont elle est bénéficiaire. Cette exonération pouvait s'appliquer à l'ensemble des locaux d'habitation ou se limiter aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par délibération N° 3978 en date du 15 février 1996, la ville de Quesnoy sur Deûle avait décidé de supprimer l'exonération de la part communale de TFPB en limitant cette suppression d'exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts financés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figure une réécriture de l'article 1383 du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, précisant que l'exonération temporaire de 2 ans de TFPB est maintenue et que les communes pourront décider de limiter (et non plus de supprimer) cette exonération de 40% à 90% de la base imposable.

Afin de préserver l'équilibre financier antérieur, il est proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable des biens pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il convient de préciser que les nouvelles modalités de l'article 1383 du CGI ne s'appliqueront qu'aux propriétaires bénéficiant de l'exonération pour la première année suite à l'achèvement des travaux ; les propriétaires étant en 2021 dans leur seconde année d'exonération continuant d'être traités sous l'empire des dispositions ayant prévalu la première année.

En conséquence, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, conformément à l'article 1383 du code général des impôts, et après avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 22 Septembre 2021, propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la limitation à 40% de la base imposable de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

*Madame la Maire : Merci, Mme PROUVOST. Jusqu'à présent et depuis 1996, nous avons décidé de supprimer l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves, comme de nombreuses villes. Mais maintenant, on nous engage à faire autrement.*

*Béatrice PROUVOST : Petite précision, cette nouvelle disposition suite à la loi de finances de 2020, intervient aussi parce que la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est désormais rétrocédée aux communes et c'est pour cela que l'on retrouve un équilibre financier global, en limitant, à 40% cette exonération. Ce qui fait que pour la ville, comme pour les contribuables, propriétaires de constructions neuves, on sera sur des montants qui seront globalement équivalents au passé.*

*Madame la Maire : La plupart des villes qui avaient supprimé cette exonération font le choix que nous vous proposons ce soir, d'une exonération à hauteur de 40 % et c'est aussi la raison pour laquelle beaucoup de Conseils municipaux se sont réunis avant le 30 septembre pour voter cette disposition.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ».

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général d'une collectivité et de ses budgets annexes.

L'article R 2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

Il est indiqué que l'amortissement est linéaire et sans « prorata temporis » et précisé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées au compte 204 qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal est invité à définir la durée d'amortissement des biens, à l'intérieur de durées minimales et maximales, fixées pour la catégorie à laquelle appartiennent ces biens, conformément au tableau ci-après, reprenant le barème *indicatif* de l'instruction M14 :

	Fourchette fixée par l'instruction M14	Durée proposée de retenir
Immobilisations Incorporelles		
Logiciels	2 ans	2 ans
Immobilisations Corporelles		
Voitures (neuves)	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels (neufs)	4 à 8 ans	5 ans
Voitures, camions et véhicules industriels (d'occasion)		2 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	6 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques (non électrique) (exemple : matériel culturel – matériel restauration scolaire)	6 à 10 ans	10 ans
Matériel technique	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans

Équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation		
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction		
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Autres Immobilisations		
Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	Maximum 10 ans	5 ans
Études non suivies de réalisation	Maximum 5 ans	3 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	Maximum 5 ans	1 an
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	Maximum 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	Maximum 30 ans	30 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	Maximum 40 ans	40 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Il est proposé de fixer, pour les immobilisations incorporelles et corporelles dits biens de faible valeur, un coût inférieur ou égal à 1 000,00 € T.T.C.

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des précédentes délibérations sur les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

En conséquence, Madame Béatrice Prouvost, adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la Commission « Moyen Généraux » réunie le 22 Septembre 2021, propose au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame la Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année, et de fixer le montant de ces biens dits de faible valeur à 1000,00 €,
- Autoriser Madame la Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- Préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- Fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2021-0062/2.3

**SECTEUR DE LA BERGERIE – ACTIVATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER POUR la PRÉEMPTION D'UN BIEN – PORTAGE FINANCIER DE LA MISE EN RÉSERVE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 6 avril 2016 et délibérée par le conseil municipal du 31 mars 2016, la Société d'Aménagement Foncier Rural (SAFER), saisie d'un projet de vente de la ferme dite de la bergerie et de ses bâtiments et terrains cadastrés AD 0014, AD 0017 A, B et Z, propriété de la SCI d la bergerie, pour un montant de 500 000 euros, a échangé avec la ville sur l'opportunité de préempter ce bien. Un rapport des domaines en date du 9 juin 2021 a acté ce prix de vente comme conforme au marché immobilier.

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2019-0031 du 4 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé une stratégie de valorisation des berges de la Deûle, en soulignant l'intérêt et le potentiel de différents secteurs, dont celui de la Bergerie.

Une autre délibération adoptée le 27 mars 2021 a exposé, dans le cadre de cette stratégie, l'importance du site de la Bergerie pour le développement éco-touristique de la commune, confirmée par une étude d'opportunité présentée à des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département et MEL, qui a suscité leur vif intérêt. Ce projet s'inscrit effectivement dans de nombreuses stratégies et politiques territoriales et nationales.

La ferme de la Bergerie, ses bâtiments et terrains attenants sont situés dans ce secteur, en bord de Deûle. Elle présente un intérêt majeur pour le projet communal, en prise directe avec les politiques métropolitaines : agricole, espaces naturels, trame verte et bleue, tourisme, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et énergie, jeunesse et sports de la Métropole Européenne de Lille.

Située en zone naturelle au PLU2, elle a un caractère remarquable en matière de biodiversité que le projet communal pourra préserver et mettre en valeur.

La convention de partenariat avec la SAFER permet à la commune de lui demander dans une telle situation de préempter le bien et de le mettre dans sa réserve foncière. Dans cette situation, la SAFER exige des collectivités le préfinancement de l'acquisition et la garantie du prix de revient, c'est à dire la prise en charge des frais concernant ce bien une fois intégré dans le patrimoine de la SAFER. Elle demande également la garantie de bonne fin de l'opération pouvant aller jusqu'à la couverture d'une moins value lors de l'attribution du bien à la sortie de son patrimoine. Une fois le bien mis dans sa réserve, la SAFER lance une procédure d'attribution à laquelle la commune pourra répondre pour acquérir ce bien. Si la commune au final n'était pas attributaire du bien, le montant du préfinancement de la vente lui serait rendu avec une éventuelle moins-value.

Compte tenu de ces divers éléments, et en application des articles 4, 7, 8 et 9 de la convention de partenariat avec la SAFER citée ci-dessus, Madame la Maire propose au conseil municipal :

- de demander la mise en réserve du bien décrit ci-dessus par la SAFER après préemption,
- d'assurer le portage financier de l'opération en mettant à sa disposition la somme de 500 000 euros correspondant à la valeur d'acquisition du bien décrit ci-dessus pour sa mise en réserve, ainsi que les frais d'acte évalués à 7 010 € et les frais de gestion d'une valeur de 1 200 euros et 42 500 € soit un montant total de 50 710 euros. Le versement de cette somme interviendra dans le mois précédant la signature de l'acte notarié par la SAFER évitant ainsi des frais financiers.
- de l'autorise à signer la proposition de mise en réserve avec ce préfinancement lorsqu'elle sera présentée à la ville,
- d'engager la commune à couvrir annuellement les frais de gestion temporaires éventuels de ce bien, ainsi que tous frais supportés par la SAFER dans l'hypothèse d'un contentieux lié à la préemption.
- de demander à la SAFER, une fois le bien acquis, de mettre en attribution la totalité de ce bien mis en réserve, de poser la candidature de la commune à l'attribution de ce bien, et de l'autoriser à mener cette procédure et signer les documents liés à cette candidature dont elle rendra compte au conseil municipal dans ses communications,

Afin de pouvoir assurer le règlement des sommes nécessaires à la mise en réserve, de prendre la décision de modification n°1 au budget 2021 de la commune en transférant la somme de 50 710 € du compte 2111 de l'opération 1615 au compte 238 - « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » de la même opération adapté au versement d'une somme mise en réserve à la SAFER.

- dans le cadre de cette Décision de modification n°1, d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

chapitre	article	opération	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
21 – immobilisations corporelles	2111	1615	Terrains nus	600 000 €	- 550 710 €	49 290 €
23 – immobilisations en cours	238	1615	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0 €	+ 550 710 €	+ 550 710 €

*Précisions de Madame la Maire : C'est une délibération très technique sur la forme. Sur le fond, cette délibération souligne la continuité et l'avancée progressive d'un projet stratégique pour l'aménagement de notre territoire et la valorisation de ses atouts pour une ville agricole, qui veut mettre en valeur ses richesses et son patrimoine naturel, dans le cadre d'un projet éco-touristique en articulation avec d'autres projets comme celui du parc paysager de l'Arc-Nord et de l'ensemble de la politique touristique du SIVOM, de la MEL, du Département, de la Région et de l'Etat, puisque toutes ces politiques s'articulent. C'est une opportunité qui se présente dans le cadre de cette préemption. Nous avons l'intention de négocier avec le propriétaire de la ferme, et entre temps est arrivé ce projet de vente, et je vous propose donc de saisir cette opportunité qui comme je vous l'ai dit en préalable, une opportunité de ce genre ne se présentera pas deux fois.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Il était déjà prévu 600 000 € pour l'acquisition des terrains de la CCI, est ce que cette somme de 550 000 € va s'ajouter à la somme de 600 00 € qui était déjà prévue pour l'acquisition des terrains appartenant à la CCI ?*

*Madame la Maire : Les sommes que nous avons réservées au budget, étaient pour des acquisitions foncières dans ce secteur là, et ce secteur va de la rue de Lille à la Deûle. Donc, terrain de la CCI ou ferme de la Bergerie, cette somme inscrite au budget prévisionnel pouvait viser les terrains de la CCI ou la ferme. Bien entendu, lorsque l'opportunité de la possibilité d'acquérir les terrains de la CCI se présentera, il faudra inscrire au budget de nouvelles sommes.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Donc, on va être sur un coût d'acquisition de plus d'un million d'euros ? c'est bien ça ?*

*Madame la Maire : Nous sommes là, sur le coût d'acquisition d'une ferme avec des terrains attenants, 1 hectare ½ de terrain en deux parcelles avec une ferme qui développe plus de 600 m<sup>2</sup> bâtis. Dans notre secteur, cela a cette valeur.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Oui, je connais le secteur et je suis allé voir justement, les plans cadastraux. J'ai retrouvé les terrains AD0014, AD0017 A et B, mais Z je ne l'ai pas trouvée ! c'est dommage qu'il n'y ait pas de plan présenté au Conseil municipal d'ailleurs.*

*Madame la Maire : Nous n'avons pas le réflexe de vous présenter des cartes, vous avez raison. Nous vous enverrons le relevé cadastral. C'est vrai que lorsqu'on regarde la parcelle, on voit une forme ovale, oblongue, parce qu'il s'agit d'une ferme qui était entourée de douves, entourée d'eau et là, une partie des douves, des zones humides est encore là, ce qui fait aussi le caractère exceptionnel de cette ferme. Surtout que dans ces anciennes douves, en partie, il y a une faune caractéristique avec six espèces de batraciens ce qui est considéré comme quelque chose de remarquable en terme de biodiversité et notamment, il y a des tritons crêtés, une espèce protégée, en voie de disparition.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Cela j'en suis conscient. En fait, moi ce qui m'inquiète le plus, c'est le coût global du projet du secteur de la Bergerie, le tout cumulé. Est-ce que vous avez connaissance, est-ce que vous avez calculé le cout global que ce projet va représenter pour la commune ? Entre l'acquisition des terrains, l'acquisition donc des terrains de la CCI, l'acquisition des terrains de la ferme de la Bergerie et ensuite la rénovation de la ferme et tout ce qui va avec... Est-ce que vous avez une idée du coût total de ce que cela va représenter ?*

Madame la Maire : Nous avons une idée du potentiel que représente ce site déjà. Ce site est remarquable et c'est réellement d'une importance stratégique dans un projet d'aménagement de la commune, avec une répartition de projets d'envergure sur la rive gauche et la rive droite. Dans le cadre du projet du parc paysager de l'Arc Nord, c'est un site repéré. D'ailleurs dans le cadre du projet Arc Nord, une étude pré-opérationnelle va être lancée par la MEL avec l'identification de ce site comme un point d'appui de l'Arc Nord et donc d'un projet majeur de l'Arc Nord à Quesnoy-sur-Deûle. Là, ce que l'on va acquérir, c'est un potentiel. Un potentiel qu'il faut transformer avec, je vous rejoins et on en est tous conscients, des travaux d'envergure qui seront à mener sur cette ferme. On a présenté le projet, ses intentions, ses grandes lignes à de nombreux partenaires. Je vous l'ai dit, lorsque nous avons pris la délibération en mars 2021 sur ce secteur, une étude avait été réalisée par des étudiantes de l'Institut des Etudes Politiques, vous l'avez eue. Ce projet a été présenté à de nombreux partenaires, avec Madame LAMARCHE, nous sommes allées présenter ce projet en Préfecture aux services de l'Etat, il a été présenté au niveau de la Région, du Département, de la MEL, du SIVOM, l'Eurométropole et tous les partenaires sont unanimes sur l'intérêt de ce projet et de sa convergence avec de nombreux enjeux. On sait pertinemment qu'il peut y avoir des financements au niveau de l'Etat, cela nous a été confirmé par la représentant du Préfet, au niveau de la MEL il y a des financements sur le patrimoine, à la Région et au Département sur la dimension touristique, agricole, et donc on peut mobiliser des financements sur ce projet, à partir du moment où on travaille aussi à une définition précise de ce projet. Pour l'instant nous sommes sur des intentions. L'acquisition, si on la fait, c'est parce que l'opportunité se présente maintenant. Nous n'étions pas pressés de l'acquérir. Mais je vous le dis, cette opportunité ne passera qu'une fois. La préemption se fait sur la base d'une intention d'achat d'une personne, d'un privé, qui avait des intentions mal définies. Une fois que la propriété a été achetée, on ne peut plus rien y faire. Lorsqu'on est dans une démarche proactive et ambitieuse pour sa ville, il faut savoir saisir les opportunités. Là on parle de la ferme et dans l'étude qui avait été faite cela rejoint le « pôle ferme » qui y avait été décrit. Pour les terrains de la CCI on est sur un autre projet, en lien avec le centre aquatique et d'autres activités autour du sport nature, de l'hébergement. Là, on sera sur un autre montage. Mais on vous a dit aussi, sur des interventions similaires lors de précédents Conseils municipaux, que sur le prix de vente proposé, il faut avoir conscience de la valeur des terrains et des propriétés à Quesnoy. Je crois que les nombreux propriétaires autour de la table savent que les biens ne se dévalorisent jamais. Là, nous avons une opportunité que l'on veut transformer et si jamais, pour X raison nous n'avons pas la possibilité de transformer cette opportunité pour un projet municipal, il n'y aurait pas de souci pour pouvoir le revendre. Mais nous sommes nombreux à être persuadés que nous allons mener un projet d'une rare qualité avec en tête, une grande ambition pour une ville éco-responsable. Cette perspective est très réjouissante. Dans ce secteur, des travaux vont se mener au niveau de l'écluse, nous allons avoir un site complètement remanié et requalifié. Ensuite, le long de la Deûle, au niveau de la Deûle depuis Lille, ça va jalonner la voie d'eau avec un certain nombre de sites d'accueil touristique au sein de la Métropole et au sein de l'Eurométropole ; l'Eurométropole c'est, entre les Flamands, les Wallons et la Métropole Européenne de Lille, Quesnoy est située au centre de ce qu'on appelle le Carré Bleu de l'Eurométropole, au cœur de plusieurs rivières. Pour les numéros des parcelles, c'est ce que la SAFER nous a envoyé, on pourra vous donner le plan cadastral. En fait il s'agit de la ferme et de tout ce qui se trouve de l'autre côté du chemin.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Excusez-moi, mais sur le cadastre je ne vois pas le Z.

(une photo aérienne est projetée sur l'écran).

Madame la Maire : Alors vous voyez, les terrains de la CCI contournent la ferme et devant celle-ci, il y a un terrain aussi, à l'entrée qui est propriété de la MEL.. Pour ceux qui s'en souviennent, sur ce terrain, il y avait une maison qui était abîmée, squattée et qui a été déconstruite à notre demande au précédent mandat et la MEL a clôturé sa propriété qu'elle avait été préemptée. Lorsqu'il y avait encore l'intention, à l'époque, de faire une zone d'activité en lien avec la CCI. Ce terrain est maintenant en zone N et on négociera aussi avec la MEL le fait de rétrocéder à l'euro symbolique et de l'intégrer dans les parcelles. (On ne va pas rester sur le petit Z, on vous fera parvenir cela... La superficie totale est sur 1,9 hectare).

Monsieur Alexandre DELPLACE : J'attends juste un coût estimé global du secteur de la Bergerie.

Madame la Maire : Je suis incapable de vous le donner. Je peux vous parler de l'acquisition, après, le projet on va le définir et le construire ensemble. On a du potentiel. Je peux vous dire qu'il y a déjà des gens qui viennent vers nous avec des porteurs de projets coopératifs ou associatifs, qui ont entendu parler de cela. Donc on verra tous les montages que l'on peut faire. Il faut que l'on fasse une étude sérieuse aussi sur le sujet. Cette opportunité se présente à nous plus tôt que prévu. Dans le cadre d'une vente et d'une préemption, il y a des délais contraints. La capacité pour la SAFER de préempter, se fait dans le cadre d'un délai, normalement c'est deux mois. Parfois on peut gagner un peu de temps, c'est ce que la SAFER a essayé de faire dans le cadre des démarches, mais le temps était insuffisant pour commencer à mener une étude, pour dire ce qu'on va y

*faire, combien ça coûte, de faire des devis et des estimatifs. Tout va commencer maintenant. Mais je vous le dis, je suis très confiante, parce qu'à la fois dans la gestion d'une ville il faut savoir être prudent, raisonnable et responsable avant tout, mais il faut aussi savoir saisir les opportunités, oser, avancer et pouvoir échafauder des projets audacieux. Je suis confiante et dans un esprit tout à fait responsable par rapport à cela, parce que tous les retours que l'on a eus en présentant le projet, le potentiel du site, tous ces retours convergent vers un vif intérêt. On nous dit, il y a quelque chose de magnifique à faire, c'est formidable, on vous soutient. Au niveau de la Préfecture, lorsque j'y suis allée avec Madame LAMARCHE, on nous a dit : »oui, ça répond pleinement aux ambitions nationales pour valoriser ce genre de site, autour de la nature, de l'eau ». C'est vrai que le rapport à l'eau, nous sommes dans une métropole où justement il y a tout un travail qui est fait autour des voies d'eau, donc là, à proximité de la Deûle avec le projet d'allongement de l'écluse, avec ce que cela peut générer aussi en terme d'activité et d'attrait touristique, la turbine hydroélectrique qu'on va y installer et la dynamique que cela peut créer... C'est un endroit que l'on viendra voir parce qu'exceptionnel et unique dans la région, tout cela va nous permettre de développer un beau projet au bénéfice de tous les Quesnoysiens et du territoire. Donc, je ne peux pas vous donner ce soir le montant des travaux que nous allons mener et le montant des subventions que nous allons obtenir. Le travail va commencer.*

Le Conseil municipal, à LA MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre.

*Madame la Maire : J'invite tous ceux qui sont favorables à ce projet à participer à son élaboration et je pense que l'on en sera tous fiers. Une fois que le projet avancera, tout le monde le revendiquera.*

**N° 2021-0063/7.6**

**AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE QUESNOY-SUR-DEULE**

Outre sa place dans la biodiversité et son rôle dans les corridors biologiques, l'arbre est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, l'identité paysagère des territoires, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi un élément-clé du bien-être et de la qualité du cadre de vie. En 2013, les espaces boisés dans la Métropole Européenne de Lille représentaient 1850 ha, soit seulement 3% de la superficie du territoire.

Au cours du précédent mandat municipal, plus de 8000 arbres et arbustes ont été plantés sur le territoire communal dans le cadre de projets municipaux, métropolitains ou associatifs. Aujourd'hui, 6 % de notre territoire est arboré et cela monte à 12% en ville. Néanmoins, la part d'espaces arborés reste inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 19% d'espace boisé en ville (source: nosvillesvertes.fr).

Pour soutenir une dynamique de plantation, il est proposé d'inciter les habitants de la commune à planter chez eux et de les aider financièrement à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux dans le cadre exclusif de l'opération « Plantons le décor » initiée par les espaces Naturels Régionaux, selon les modalités suivantes :

- aide et conseil dans le choix des végétaux par la commune ou via le contact du site internet de « Plantons le décor »
- établissement individuel du bon de commande via le site internet [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) pour la livraison d'automne ou de printemps
- engagement de l'acquéreur pour l'entretien des végétaux concernés par la signature d'une charte
- aide ouverte à tous les habitants de Quesnoy-sur-Deûle disposant de l'espace suffisant pour les plantations envisagées.
- dépôt du dossier complet : Charte signée et facture d'achat déposées dans les 15 jours suivant la livraison.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total de la commande avec un plafond de 100 € par foyer. Une aide pourra être allouée par foyer pour la saison 2021/2022.

Monsieur Vincent Jourdain, Conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels, après avis favorable de la commission "Qualité de ville" réunie le 20 septembre 2021, propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la mise en place d'une aide pour l'achat d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" 2021/2022 d'ENRx pour les Quesnoysiens et Quesnoysiennes.
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer, pour la durée de l'opération (automne 2021 et printemps 2022)
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – compte 658822 – aides (alimenté par virement de crédits du compte 6574 – subventions).

*Madame la Maire : Merci Mr JOURDAIN pour cette présentation. Cette aide financière est là pour inciter et soutenir la plantation d'arbres. C'est notre contribution à « 100 000 arbres pour demain » dont la presse régionale se fait l'écho parce qu'elle la porte. J'ai trouvé l'information « plantons le décor » dans un dossier la semaine dernière, cela fait 30 ans que cette opération des espaces naturels régionaux existe. L'intérêt de s'associer à ce dispositif, c'est qu'il existe une sélection d'essences et d'arbres régionaux pleinement adaptés à notre climat et qui enrichit la biodiversité. C'est le souhait de cohérence que l'on veut avec cette délibération, ce n'est pas quelque chose de gadget ou superficiel. On incite à la plantation d'arbres et d'arbustes avec du sens par rapport à l'intérêt que cela peut avoir au niveau de la biodiversité de notre territoire. Chaque particulier qui dispose d'un espace suffisant peut aussi contribuer à l'objectif de renforcer le boisement dans notre région dont le taux de boisement est plutôt faible. C'est une délibération incitative pour planter dans notre commune des arbres et arbustes d'essences locales.*

*Question de Monsieur Alexandre DELPLACE : Est-ce qu'on a l'idée de l'enveloppe consacrée à cette opération étant donné que les crédits sont déjà alloués ? Est-ce que l'on a une idée exacte ou pas du tout ?*

*Madame la Maire : Non, pas du tout. Sur cette première opération avec l'automne, on a souhaité voter cette délibération lors de ce conseil, sachant que pour l'automne on est limité en terme de délai, puisque la commande au niveau du catalogue de « Plantons le décor » doit être faite avant le 30 octobre. Nous allons communiquer rapidement pour proposer aux personnes d'être accompagnées dans le choix des végétaux si besoin, et d'être conseillées, Monsieur Vincent JOURDAIN va se mettre à disposition des personnes qui veulent un conseil et être aidées dans la prise de commande. Nous aurons, pour cette première phase, à l'automne, quelques commandes, ça ne sera pas massif et ensuite, il y a une deuxième possibilité de livraison au printemps. L'idée est d'inscrire l'opération régulièrement sur les années à suivre et de communiquer pour faire connaître que ça existe et d'accompagner beaucoup plus en amont sur la préparation du terrain, le choix des essences et se donner le temps. Mais on a voulu, aujourd'hui, lancer la dynamique dès cette saison.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2021-0064/7.5**

### **FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2021 POUR LE MULTI-ACCUEIL DE L'ASSOCIATION FAMILIALE**

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Familiale pour le fonctionnement du multi-accueil.

L'Association Familiale a présenté à la commune un budget prévisionnel pour 2021.

Sur la base de ce budget prévisionnel, considérant que suite au 3<sup>ème</sup> confinement, l'établissement a été fermé durant 14 jours et que par conséquent, le nombre prévisionnel de jour d'ouverture pour 2021 sera de 209 et non 223 jours, le montant de la subvention est fixé à 66 000 €.

Madame Nathalie WILLERVAL, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 20 septembre 2021, propose au conseil municipal :

- d'arrêter le montant de la subvention 2021 à 66 000 €
- rappelle qu'un acompte de 63 000 € pour cette subvention 2021 a été versé en début d'année 2021, conformément à la convention

et, en application de la convention de financement de cette association en date du 14 décembre 2017 :

- précise que le solde de la subvention pour 2021 sera payé en 2022, après production du compte de résultat et du bilan d'activité 2021 et imputé au compte 6574 en 2022.

- précise qu'un acompte de 59 400 € (66 000 x 90%) pour la subvention 2022 sera à verser en début d'année 2022
- de demander à Madame la Maire d'émettre les mandats correspondants sur les exercices 2021 et 2022

*Précisions de Madame la Maire : Une délibération traditionnelle mais qui nécessite une petite gymnastique intellectuelle, puisque nous fixons en septembre la subvention 2021 pour laquelle l'Association Familiale a déjà reçu 90 % du montant. C'est une subvention qui est définie tardivement dans l'année, mais sans difficulté pour l'Association Familiale puisque sa trésorerie est assurée avec un important acompte dès le mois de janvier.*

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2021-0065/7.5**

**SUBVENTION AU BADMINTON CLUB DE QUESNOY-SUR-DEULE POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE**

Le Badminton Club de Quesnoy-sur-Deûle, présidé par Monsieur Eric Coppens, accueille actuellement 91 licenciés et détient le certificat « école de badminton 3 étoiles »

Le club a signé une convention avec la fédération française de Badminton pour accueillir une personne en service civique avec l'objectif de développer ses activités.

Le jeune en service civique participera à l'encadrement et aux entraînements, ainsi qu'à la promotion du club en interne et en externe.

Le contrat de service civique débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 7 mois.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie en date du 22 septembre 2021, propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 600 euros, ce qui correspond à environ 80% du coût total à la charge du club.
- précise qu'un bilan de la mission sera effectué à la fin de celle-ci et qu'en cas d'interruption du contrat avant son terme, le Badminton Club Quesnoysien devra restituer les sommes indûment perçues
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574

*Madame la Maire : Merci, Mr DEMORTIER. C'est une délibération que l'on a déjà prise pour le FSM.. Nous sommes dans le soutien aux associations qui accueillent des jeunes en service civique. Nous sommes dans une démarche gagnant/gagnant, à la fois pour les jeunes, pour le club et pour la ville en soutenant le recrutement de jeunes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2021-0066/7.5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CANOE-KAYAK CLUB QUESNOYSIEN POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE FOND MONOPLACE 2021**

Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué au sport, expose au Conseil municipal que le Canoë-Kayak Club Quesnoysien et le Canoë Club Lillois organisent le 11 novembre 2021, le Championnat Régional de fond monoplace à Quesnoy sur Deûle.

*Précisions de Monsieur DEMORTIER : Il faut savoir que c'est une compétition sélective, donc importante pour tous les clubs qui y participent. C'est un passage obligatoire pour les premiers s'ils veulent participer au Championnat de France.*

Quinze clubs des Hauts-de-France avec 300 athlètes toutes catégories, de 11 ans à vétérans, sont attendus pour des parcours de 1000 à 5 000 mètres sur le canal de la Deûle, entre l'écluse de Quesnoy sur Deûle et le petit Candy.

*Précisions de Monsieur DEMORTIER : Surtout, il y a la participation du club de Saint Laurent qui est un des meilleurs club de France, une pépinière dont certains membres sont arrivés aux jeux olympiques et le club de Quesnoy est très fier d'organiser ce championnat qui aurait du avoir lieu l'an dernier mais qui a été repoussé à cause de la Covid.*

Outre une aide à l'organisation et à la communication pour cette manifestation, le club sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500 € pour couvrir une partie des frais générés par celle-ci.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, après avis favorable de la Commission « Animation et dynamique locales » réunie le 22 septembre 2021, demande au Conseil municipal :

- d'allouer au Canoë-kayak club Quesnoisien, une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du Championnat Régional de fond monoplace du 11 novembre 2021
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574.

*Madame la Maire : Effectivement, le club a dû reporter cette manifestation initialement prévue l'an dernier à la même date. Une grosse organisation, ils doivent obtenir des autorisations, une programmation avec les autres compétitions, une autorisation pour bloquer la navigation puisque les péniches ne peuvent pas continuer à circuler pendant ce championnat. Voilà, une subvention exceptionnelle pour soutenir le club dans sa démarche de compétition et son intégration au sein d'une fédération sportive. Nous vous l'avons confirmé lorsque que l'on a délibéré sur les subventions habituelles de fonctionnement aux associations en juillet et nous le prouvons bien avec un certain nombre de délibérations, nous sommes là pour accompagner aussi les clubs et associations avec des subventions exceptionnelles sur projets. Ici, nous soulignons bien cette volonté politique.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **N° 2021-0067/7.5**

#### **SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES VOYAGEURS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « NOËL AU THEATRE »**

Pour la 6<sup>ième</sup> année, la Compagnie « Les voyageurs », organise le festival « Noël au théâtre », qui rencontre depuis le début un véritable succès. Elle a fait de cet événement un rendez-vous pérenne avec des représentations théâtrales de qualité.

En 2021, cette manifestation sera reconduite dans notre commune entre Noël et Nouvel an, du 26 au 30 décembre.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les représentations prévues en 2020 n'ont pu avoir lieu. Cette année, la Compagnie des Voyageurs proposera ainsi davantage de représentations destinées au jeune public.

La Ville de Quesnoy-sur-Deûle sera partenaire, comme les années précédentes, en mettant à disposition de la compagnie la salle de spectacle et en aidant à la diffusion des supports de communication.

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » en date du 22 septembre 2021, propose au conseil municipal :

- de dire que les crédits versés pour 2020 non consommés seront réinvestis pour leur solde dans la manifestation 2021 à Quesnoy-sur-Deûle
- d'attribuer une subvention pour 2021 d'un montant de 3 000 € à la compagnie « Les voyageurs » pour l'organisation des représentations à Quesnoy sur Deûle ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574.

*Madame la Maire : Merci Mme MILLE pour cette présentation. Nous espérons effectivement renouer avec ce festival qui fait vraiment le plaisir des familles parce que c'est au bon moment. Moment où les familles sont rassemblées, où il y a de la disponibilité et où, justement il ne se passe pas grand-chose, entre Noël et Nouvel-an. On est occupé pour Noël, on est occupé pour Nouvel-an, mais entre-deux il y a de la place pour la détente et la culture en famille.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.